

Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Murielle DELDON
Tél : 04 75 66 93 19
Mél : ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr

18 Place André Malraux
CS10627
07006 Privas Cedex

Privas, le 12 mars 2025.

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

Objet : Votre courrier du 11 mars 2025.

Référence : PMIA25006

La gestion individuelle des professeurs des écoles est assurée par le service académique installé à la DSDEN de Haute-Savoie.

La procédure de recensement post grève est donc une procédure académique.

Lors du CSA-SD du 11 février dernier, vous avez souhaité avoir des précisions concernant la temporalité et les modalités de ce recensement.

Il vous a été précisé s'agissant d'une procédure académique, que celle-ci est mise en application de façon identique dans les cinq départements de l'académie.

Dans le courrier cité en objet, vous indiquez avoir obtenu une réponse de Mme la Rectrice d'Académie lors du CSA du 14 février 2025.

A ce titre, le recensement post-grève en Ardèche s'applique de la même manière que dans les autres départements de l'Académie selon la procédure en place, rappelée par Mme la Rectrice.


Thierry AUMAGE

Messieurs les Secrétaires départementaux
du SNUIPP de l'Ardèche